

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 130 / 2025

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
Association Cie Dirlida
1^{ère} autorisation pour 2025

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 17 février 2025, présentée par Monsieur Sébastien Bureau représentant l'association Cie Dirlida domiciliée 12 avenue d'Espagne à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association Cie Dirlida est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion d'un spectacle culturel et artistique autour du kiosque, place des Droits de l'Homme à Céret le dimanche 6 avril 2025, de 10h30 à 20h00

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le dix-neuf février deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Michel COSTE



ASSOCIATION :DIRLIDA.....
ADRESSE : ...12 Avenue d'Espagne.....
.....66400 Ceret.....
TELEPHONE :0628436068.....

130-2025

ADRESSE MAIL : ...contact@dirlida.fr.....

ACéret....., le 17/02/2025.....

Monsieur le Maire,

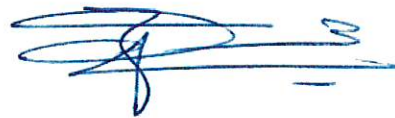
Je soussigné(e) Boureau Sébastien..... (nom, prénom), agissant au nom de l'association
.....DIRLIDA.....(nom et adresse), en qualité de
...président.....(fonction), ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de
boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé àAutour du kiosque de Céret.....(lieu précis),
du ...06/04/2025..... (date de début de la manifestation) à ...10..... H ...30.....
au ...06/04/2025.....(date de fin de la manifestation) à ..20... H ...00....., à l'occasion de
...Spectacles culturels et artistiques..... (indiquer la nature de la manifestation).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes
sentiments distingués.

Le Président,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)



DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

☐ ACCORDÉ
☐ REFUSÉ

CERET, le

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

